

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf.: 26/CS/CL/SL – NP71

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la "nocturne de caractère"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-5, R.411-8, R411-20, R.411-25 et R.417-10 :

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Yu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) :

Yu l'organisation de la manifestation "nocturne de caractère" le samedi 27 juin 2026, qui prévoit une balade aux flambeaux théâtralisée suivis d'un bal traditionnel ;

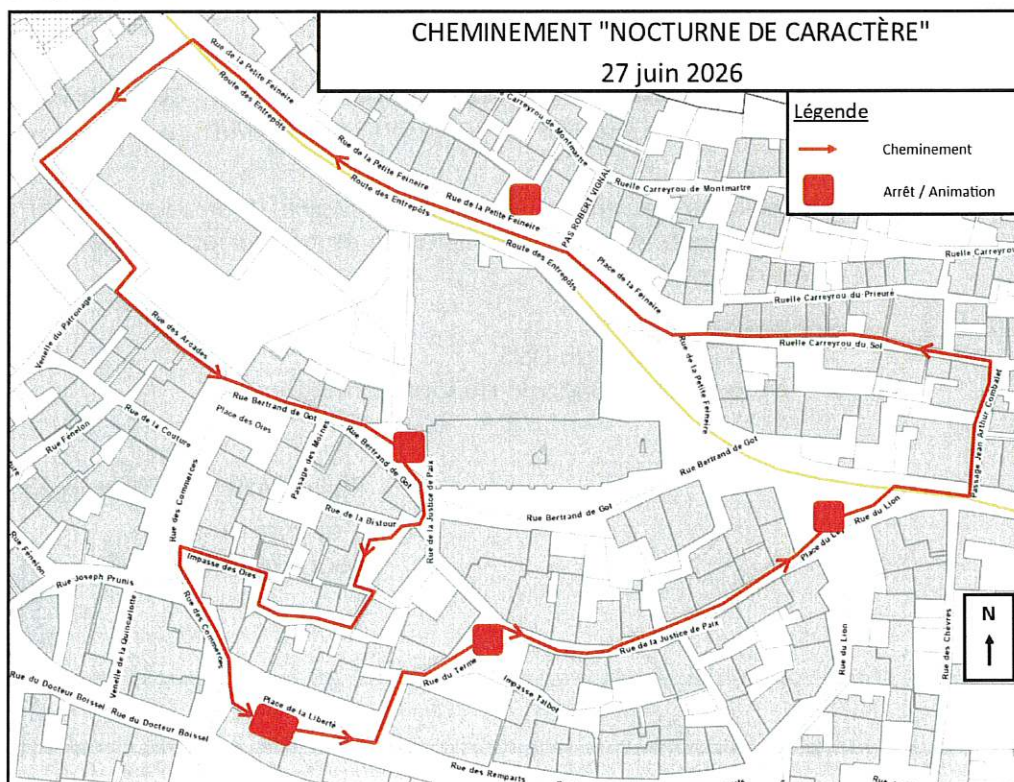
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, de règlementer le stationnement et la circulation sur le cheminemen,

ARRETE

Article 1 : Voies concernées

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur les voies en rouge sur le plan ci-après :



Article 2 : **Conditions de circulation et de stationnement et durée**

- le samedi 27 juin à partir de 20h30 :
 - o La circulation de tous les véhicules est interrompue à partir de 20h30 et durant tout le temps de la balade théâtralisée conformément au plan ci-dessus.
- Du vendredi 26 juin 8h au samedi 27 juin à minuit :
 - o La circulation et le stationnement sont interdits sur la place de la liberté du vendredi 6h au dimanche 1h du matin.

Article 3 : **Signalisation**

La signalisation temporaire est mise en place par la commune et conforme :

- à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
- à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).

Elle est adaptée en permanence aux conditions réelles de la manifestation.

Article 4 **Condition d'utilisation d'un dispositif musical**

Une dérogation est accordée pour l'organisation de la "nocturne de caractère" le samedi 27 juin pour l'emploi d'un dispositif de diffusion musicale en extérieur jusqu'à minuit.

Dès 22 heures, toutes dispositions devront être prises, pour réduire le bruit d'ambiance et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage.

Article 5 **Prévention des risques liés aux fortes chaleurs**

En cas d'épisode de fortes chaleurs ou de vigilance météorologique émise par les autorités compétentes, les organisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la santé des participants, bénévoles et personnels présents sur le site.

Il veillera notamment à assurer un accès suffisant à l'eau potable, à favoriser l'accès à des espaces ombragés ou rafraîchis lorsque cela est possible, à adapter les horaires ou les conditions d'exécution des activités les plus exposées aux fortes chaleurs et à diffuser les consignes de prévention appropriées.

Le Maire se réserve la faculté de prescrire toute mesure complémentaire, de modifier les conditions d'exécution de l'activité autorisée ou d'en ordonner la suspension temporaire si les conditions météorologiques sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes.

Article 6 : **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : **Ampliation**

- M. le Directeur du DSIS,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 23 juin 2026

L'adjoint au Maire,
Jean-Pierre SERVOIR

